



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 3 mars 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 mars 2009

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT
LE MONTANT DES VACATIONS FUNÉRAIRES

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 13 mars 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : M. Nicolas MARJAULT -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Françoise BILLY donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD

Excusés :

Conseillers :

Mme Nathalie BEGUIER -

DREMOS

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE MONTANT DES
VACATIONS FUNÉRAIRES**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En application des dispositions de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire (article 5), et notamment l'article L.2213-15 du code général des collectivités territoriales, une vacation funéraire doit désormais se situer entre un plancher de 20 euros et un plafond de 25 euros. Le montant était précédemment de 12 euros.

Les vacations funéraires sont perçues dans le cadre du contrôle de certaines opérations funéraires attestées à NIORT, par la présence d'un représentant de la Police Nationale.

Selon la nouvelle loi, le tarif est fixé par le Maire après avis du Conseil municipal.

Afin d'être en conformité avec cette nouvelle réglementation, je vous propose d'émettre un avis favorable pour appliquer à NIORT un montant de vacation de 20 euros à compter du 1^{er} avril 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer à 20 euros le montant de la vacation funéraire (10 euros, en cas de demi vacation), à compter du 1^{er} avril 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Christophe POIRIER